

Registre de santé et de sécurité

Document établi en application des dispositions réglementaires éditées par :

- ***Décret n° 82-453*** du 28 mai 1982 (modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatifs à
 l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les
 articles 3-2 et 47.

et

- ***Circulaire FP4 n° 1871 et 2B n° 95-1353*** du 24 janvier 1996 (application du décret n°82-453)

- ***Circulaire 93-306*** du 26 octobre1993 (relative à la création d'une Commission Hygiène et Sécurité
 dans les établissements d'enseignement), Annexe II, §B, alinéa G.

- ***Circulaire*** du 08/08/2011 portant application du décret n°2011-774 du 28 juin 2011.

Etablissement :

Code RNE :

Adresse :

N° de téléphone : N° de Fax :

Adresse e mail :

Nom de l’assistant de prévention chargé de la tenue du registre :

Le directeur (ou la directrice) d’école conserve ce registre.

Le présent registre de santé et de sécurité est à la disposition de l'ensemble des personnels et des usagers de l’établissement.

Vous pourrez y consigner toutes vos remarques, observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l’amélioration des conditions de travail.

Ces observations seront examinées par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.



Fiche n° :

Date : Heure :

Poste de travail concerné :

Nom et prénom de l’agent exposé ou de l’usager :

Signature :

Localisation du dysfonctionnement :

Descriptif du dysfonctionnement :

Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l’amélioration des conditions de travail[[1]](#footnote-1):

Nom et signature du Directeur d’école

Vu et pris connaissance par le directeur d’école

Le (date)

Observations (éventuelles) par le directeur d’école

Date et heure de l’enregistrement

Date et heure de l’envoi

Vu et pris connaissance par l’IEN

Le (date)

Observations éventuelles prises par l’IEN:

Décisions prises par l’IEN:

Date et Signature :

Observations éventuelles par le CHSCT D en séance du:

1. Les informations mentionnées peuvent être de plusieurs sortes :

Un risque éventuel observé ou encouru,

Un accident ou un incident vu ou vécu,

Un dysfonctionnement ou le non fonctionnement d’une installation ou d’un dispositif de sécurité,

Toute suggestion relative à la prévention des risques professionnels et à l’amélioration des conditions de travail (éclairage, bruit, environnement général).

Pour toute inscription d’un fait, incident ou accident, les circonstances de leur survenance seront détaillées, en précisant le facteur matériel et humain ayant concouru à leur réalisation. [↑](#footnote-ref-1)